

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 6 AVRIL 2022

Délibération 2022-23

OBJET : Lancement d'appels d'offres – Transport des déchets ménagers

Le 6 avril 2022 à 11h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres

du Conseil Syndical

Légal : 38

Désignés : 27

(dont 11 délégués avec voix
double soit un total de 38 voix)

Présents : 14

Visio : 0

Votants : 22

Procurations 3

Date de la convocation :

31 mars 2022

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Eric MELE, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission Syndicale ;

Christophe FONCK, Françoise THOMEL, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDA, Christophe ULIVIERI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marc OCCELLI délégué de la Commission Syndicale ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Membres suppléants :

Elisabeth DEBORDE déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Procurations :

Caroline JOUSSEMET donne procuration à Jean-Pierre DERMIT

Denise LAURENT donne procuration à Christophe ULIVIERI

Georges VAZIA donne procuration à Marion MUSSO

Membres excusés :

Joseph CESARO, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Khéra BADAOU, Emmanuel DELMOTTE, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission Syndicale ;

Xavier WIJK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Patrick PEIRETTI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, déléguées de la Commission Syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les conditions de quorum ont été baissées à 30 % des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Accusé de réception en préfecture
006-200046072
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception en préfecture : 08/04/2022

Le Comité **PREND** ACTE de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

M EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Au titre de ses compétences, le Syndicat UNIVALOM assure le transport et la valorisation de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés.

Les Déchets Ménagers et Assimilés (ordures ménagères, emballages ménagers...) sont collectés en porte à porte ou sur des points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire d'UNIVALOM. Afin de rationaliser le transport de ces déchets vers les exutoires de traitement, une rupture de charge peut être effectuée sur des quais de transfert. Ainsi les déchets du territoire d'UNIVALOM peuvent transiter par les quais de transferts de Cannes et du Cannet. Le transport depuis les quais de transferts vers les exutoires de traitement est pris en charge par le Syndicat.

D'autres flux, comme les végétaux, transitent par l'intermédiaire du réseau de déchèteries d'UNIVALOM. Là aussi, le transport vers les exutoires de traitement depuis les déchèteries est pris en charge par le Syndicat.

Enfin, la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets (alimentaires) et les Collectivités doivent proposer des solutions aux habitants avant 2024. C'est ainsi que le Syndicat va être amené à traiter des tonnages de biodéchets ne pouvant pas être compostés en totalité par les équipements individuels et collectifs actuels. D'autres modes de traitement doivent donc être proposés pour prendre en charge les biodéchets produits sur le territoire.

Ces prestations sont exécutées dans le cadre de marchés publics qui arrivent à échéance au 31 décembre 2022 et pour lesquels il convient de relancer une procédure d'Appel d'offres décomposé en 4 lots, sous la forme d'accord-cadre à bons de commande avec maximum.

Ce dossier d'Appel d'offres comporte les 4 lots suivants ci-dessous :

LOT n°1 : « TRANSPORT DE DECHETS MENAGERS A PARTIR DES QUAIS DE TRANSFERT UTILISES POUR LE TERRITOIRE D'UNIVALOM »

Seuil annuel maximum de 1 500 rotations- estimation du montant annuel de 170 000 €

LOT n°2 : « TRANSPORT DE DECHETS MENAGERS A PARTIR DES QUAIS DE TRANSFERT SITUES A CANNES »

Seuil annuel maximum de 300 rotations - estimation du montant annuel de 30 000 €

Lot n° 3 : « TRANSPORT DES DECHETS VERTS ISSUS DU TERRITOIRE UNIVALOM »

Seuil annuel maximum de 8 000 rotations - estimation du montant annuel de 1 250 000 €

Lot n° 4 : « TRAITEMENT ET VALORISATION DES BIODECHETS ISSUS DE L'AIRE D'UNIVALOM »

Seuil annuel maximum de 15 000 tonnes - estimation du montant annuel de 300 000 €

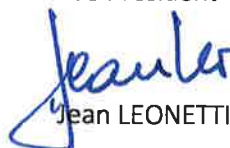
Ces marchés auront une durée initiale de 1 an, reconductible par périodes successives de 1 an, et pour une durée maximale de 4 ans.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer l'Appel d'offres européen, décomposé en 4 lots, sous la forme d'accord-cadre à bons de commande avec maximum et à signer le marché correspondant et toutes les pièces administratives inhérentes à la présente consultation.
- **INSCRIT** les crédits correspondants sur le Budget Primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI

